



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2022

N° B05_05_2022_04 - Animations sportives - Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 Grille tarifaire AquaMelle 2022
- Annexe 2 Grille tarifaire PA 2022
- Annexe 3 Grille tarifaire BDL 2022

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	27	1	28	2

Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 28 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Animations sportives - Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 Grille tarifaire AquaMelle 2022
- Annexe 2 Grille tarifaire PA 2022
- Annexe 3 Grille tarifaire BDL 2022

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : « La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 » ;

Vu les délibérations du bureau communautaire n°B-10-12-2020-7 du 10 décembre 2020, n°B-06-05-2021-1 du 6 mai 2021 et n°B-10-06-2021-3 du 10 juin 2021 ;

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les nouvelles grilles tarifaires du service des piscines et de la base de plein air du Lambon applicables à compter du 21 mai 2022 et du 4 juillet 2022 pour la piscine Aqua'Melle.

Service des piscines

Depuis l'ouverture de la piscine Aqua'Melle, 40 tarifs (baignade et activités) sont affichés en période hivernale et 16 tarifs (baignade) en période estivale ; ces 16 tarifs étant identiques sur les 5 piscines de plein air.

Il est proposé :

- De simplifier et de clarifier la tarification proposée dans l'ensemble des piscines en supprimant la catégorie « 60 ans et + » et en l'intégrant à la catégorie « Adulte (à compter de 26 ans) » ;
- De définir une grille de tarif unique, valable pour l'année, pour la piscine Aqua'Melle de façon à présenter des tarifs en adéquation avec la qualité des prestations proposées ;
- De définir une grille unique pour les cinq piscines de plein air ;
- D'ajouter dans la catégorie « associations, accueils collectifs de mineurs », les établissements sociaux tels que définies dans les grilles tarifaires et de limiter les tarifs aux structures présents sur le territoire ;
- De proposer une carte de 10 entrées enfants aux associations de parents d'élèves des établissements du 1^{er} et second degré du territoire communautaire, lorsqu'une demande de lot est réalisée par ces dernières ;
- D'augmenter de 3% les tarifs baignade et activités à l'exception des tarifs « animations » ;
- De créer un tarif de gratuité pour les visiteurs.

Service « Base de loisirs du Lambon »

Il est proposé :

- De conserver les tarifs adoptés lors des bureaux communautaires des 10 décembre 2020 et 10 juin 2021 (structures flottantes) ;
- De pouvoir proposer, lorsque des demandes de lots sont effectuées par des associations de parents d'élèves ou des associations d'étudiants, un pass découverte équivalent à une activité découverte complémentaire à une activité achetée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les grilles tarifaires jointes en annexes applicables à compter du 21 mai 2022 et du 4 juillet 2022 pour la piscine Aqua'Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET